



Réponse de Madame la Ministre de la Justice, Elisabeth MARGUE, à la question parlementaire n°4118 du 20 mai 2026 de l'honorable Député Dan BIANCALANA au sujet de l'évolution de la population carcérale et politique pénitentiaire au Luxembourg.

- **Comment le gouvernement explique-t-il l'évolution récente de la population pénitentiaire au Luxembourg, et quels sont, selon lui, les principaux facteurs de cette augmentation, notamment en ce qui concerne les politiques d'incarcération, l'évolution des infractions poursuivies, le recours aux peines privatives de liberté et la durée effective des détentions ?**

Il convient d'abord de préciser que l'évolution de la population carcérale à court et moyen terme résulte généralement d'une combinaison d'éléments, parmi lesquels figurent, à côté de la politique pénale générale, les évolutions de la délinquance, les poursuites engagées par le ministère public - et donc les moyens à disposition du ministère public et de la Police grand-ducale - les décisions individuelles rendues par les juridictions, le recours à la détention préventive ainsi que l'exécution des peines prononcées.

Plusieurs facteurs peuvent dès lors expliquer la récente augmentation de la population carcérale, dont notamment :

1. L'augmentation des effectifs au sein de la police et de la justice qui peut contribuer à ce que davantage d'affaires soient poursuivies et clôturées plus rapidement ;
2. Une augmentation de certaines formes de criminalité poursuivies, et une augmentation des arrestations afférentes ;
3. Plusieurs enquêtes de grande envergure impliquant un grand nombre de prévenus ont été menées ces dernières années et, grâce à une meilleure coopération internationale, ces personnes ont pu être identifiées et arrêtées ;
4. Une tendance croissante de la population à signaler les infractions à la police due notamment à une sensibilisation accrue du public.

Cette évolution peut donc être analysée à la lumière de facteurs multiples.

- **Quelle est actuellement la part des personnes en détention préventive dans la population carcérale luxembourgeoise, et comment cette proportion a-t-elle évolué au cours des dernières années ?**

Le tableau ci-dessous présente la moyenne journalière annuelle de la proportion de prévenus, exprimée en pourcentage par rapport à la population carcérale totale, ainsi que les valeurs minimale et maximale observées depuis 2023.

Année	% prévenus	% minimum	% maximum
2023	43.05%	39.04%	49.14%
2024	43.84%	38.54%	48.03%
2025	44.60%	39.77%	47.41%
2026*	47.06%	44.83%	49.94%

*données partielles pour l'année 2026



- **Quelle est la durée moyenne de la détention préventive au Luxembourg, et quelles mesures concrètes le gouvernement entend-il prendre pour réduire le recours à cette mesure, en garantissant son caractère strictement subsidiaire et proportionné ?**

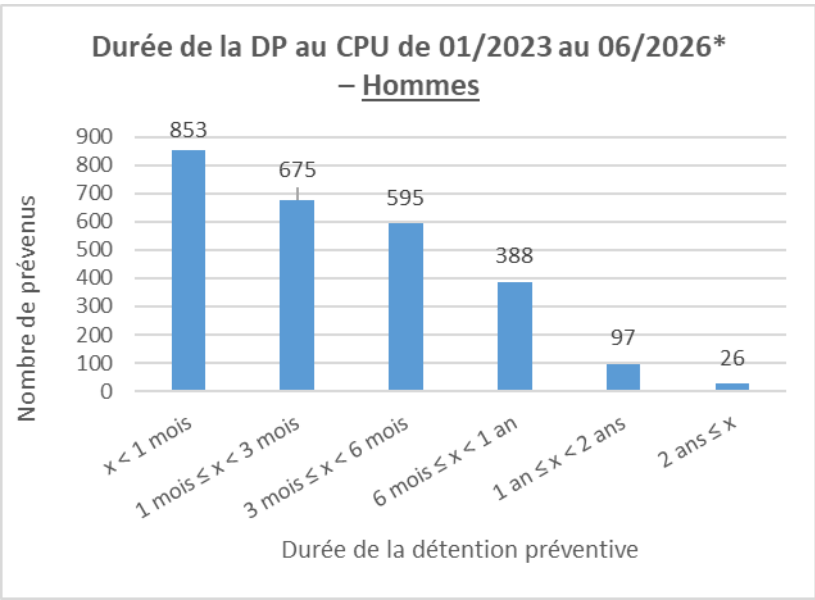
La détention préventive est ordonnée par les autorités judiciaires s'il y a des indices graves de culpabilité et si le fait emporte une peine criminelle ou une peine correctionnelle dont le maximum est égal ou supérieur à deux ans d'emprisonnement et à condition soit qu'il y ait un danger de fuite de l'inculpé (ce danger étant présumé lorsque l'infraction concernée emporte une peine criminelle), soit qu'il y ait un danger d'obscurcissement des preuves, soit qu'il y ait lieu de craindre que l'inculpé n'abuse de sa liberté pour commettre de nouvelles infractions.

Elle fait l'objet d'un réexamen régulier et peut être remplacée, lorsque les conditions sont réunies, par des mesures alternatives telles que le contrôle judiciaire ou la surveillance électronique. Dans ce contexte, il convient de rappeler que ces décisions relèvent exclusivement des autorités judiciaires et s'inscrivent dans le respect des garanties procédurales applicables.

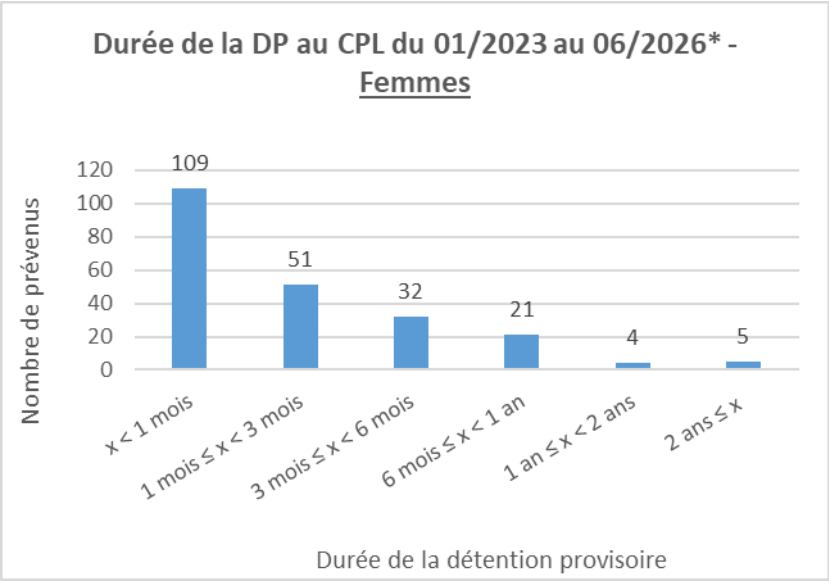
La durée de la détention préventive (DP) s'élève, en moyenne, à 115 jours pour les hommes incarcérés au CPU et à 89 jours pour les femmes incarcérées au CPL. La durée médiane s'établit respectivement à 76 jours et 27 jours, c'est-à-dire que la moitié des prévenus a connu une détention plus courte et l'autre moitié une détention plus longue.

	Hommes (CPU)	Femmes (CPL)
Durée moyenne	115	89
Durée médiane	76	27

Ces données portent sur les prévenus ayant été incarcérés dans un centre pénitentiaire à partir du 1^{er} janvier 2023 et ayant quitté celui-ci avant le 8 juin 2026. Les personnes toujours détenues à cette date ont été exclues du calcul afin de ne pas fausser les résultats.



*jusqu'au 08/06/2026 inclus



*jusqu'au 08/06/2026 inclus

- Quelle est la durée moyenne des peines d'emprisonnement prononcées et exécutées au Luxembourg, et observe-t-on une tendance à l'allongement des peines au cours des dernières années ?

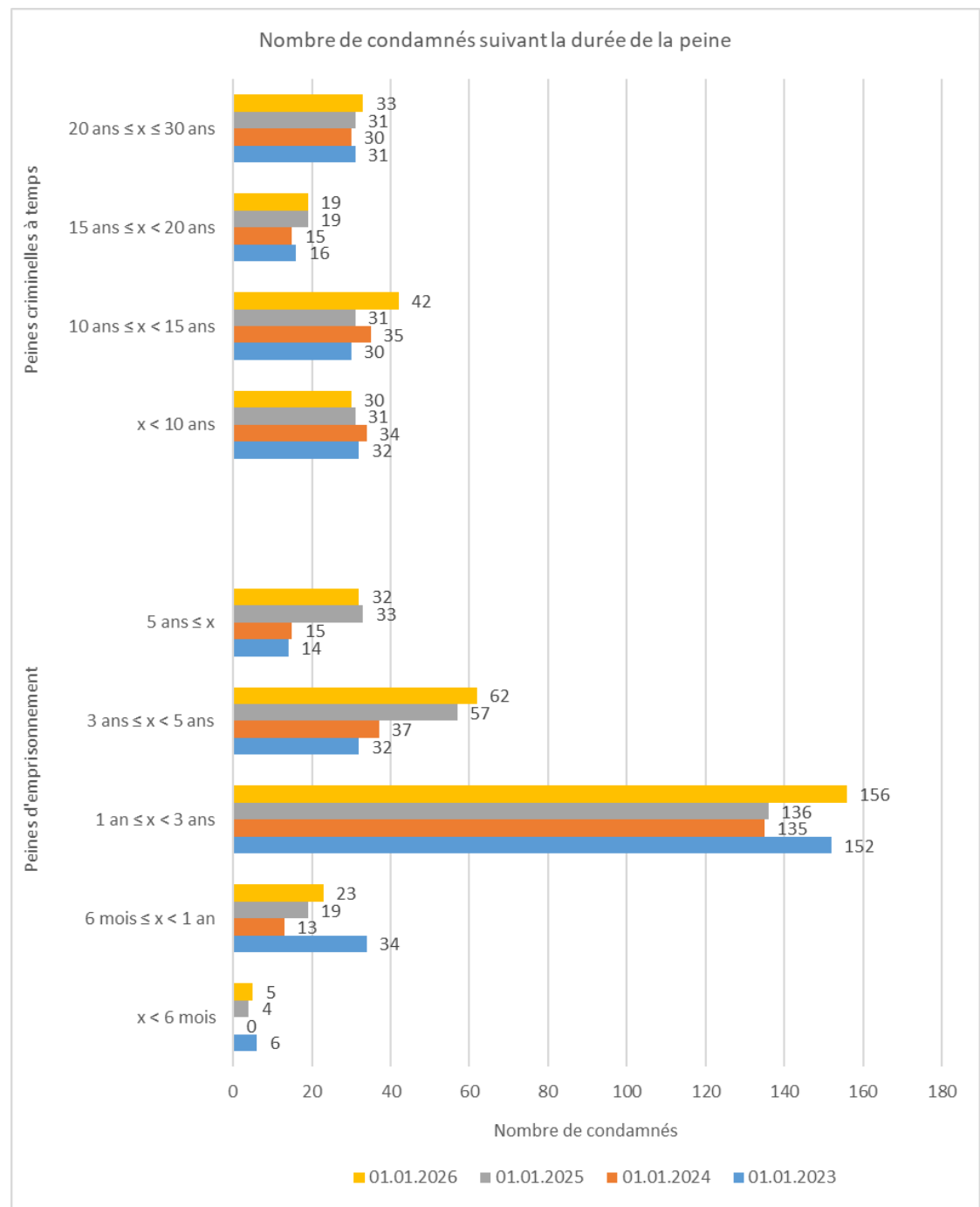
Le tableau ci-dessous présente, au 1^{er} janvier de chaque année considérée, la durée moyenne et la durée médiane des peines d'emprisonnement et des peines criminelles à temps en cours d'exécution (en années). Les condamnations à la réclusion à perpétuité sont exclues de ces données (10 individus au 1^{er} janvier 2026).

Date	Moyenne	Médiane
01.01.2023	5.99	2.5
01.01.2024	6.65	3
01.01.2025	6.37	3
01.01.2026	6.31	3

Il ressort de ces éléments que la durée moyenne des peines n'a connu que de légères variations au cours de la période considérée, tandis que la durée médiane est demeurée globalement stable.



La répartition des condamnés selon la durée des peines se présente comme suit :



La part des peines d’emprisonnement correctionnelles représente entre 61 % et 67 % des condamnations.

- Quelles mesures le gouvernement envisage-t-il pour freiner la croissance de la population carcérale, notamment par le renforcement des peines alternatives, des mesures de probation, des suspensions ou aménagements de peine, ainsi que des dispositifs de justice restaurative et de prévention de la récidive ?



- **Le gouvernement dispose-t-il d'une analyse précise de l'impact des choix de politique pénale sur l'occupation des établissements pénitentiaires, en particulier s'agissant des infractions de moindre gravité ou des situations pour lesquelles une réponse non carcérale serait plus appropriée ?**
- **Le gouvernement envisage-t-il une révision plus large de la politique pénale et pénitentiaire afin de réduire durablement le recours à l'incarcération, de mieux maîtriser la détention préventive et d'éviter que l'augmentation de la population pénitentiaire ne devienne structurelle ?**

D'abord il convient encore une fois de préciser que l'évolution de la population carcérale à court et moyen terme résulte d'une combinaison de facteurs (voir sous 1). Puis à long terme, peuvent s'y ajouter des facteurs sociétaux plus généraux et structurels comme p.ex. le développement démographique du pays.

En ce qui concerne la politique pénale générale, le Gouvernement poursuit et continuera de poursuivre une politique visant avant tout à garantir une sécurité accrue aux citoyens et une meilleure protection des victimes. Cette politique comprend également, comme élément essentiel, la prévention de la criminalité ainsi que celle de la récidive.

Dans ce contexte, il convient de souligner que l'exécution des peines privatives de liberté poursuit plusieurs objectifs dont ceux de garantir la sécurité et la protection de la société, de sanctionner et responsabiliser la personne condamnée, ainsi que de prendre en considération les intérêts et la protection de la victime. Évidemment, il importe de préparer la réinsertion de la personne détenue en lui permettant, à l'issue de sa peine, de mener à nouveau une vie responsable au sein de la société et, ce faisant, de prévenir la commission de nouvelles infractions. Cette démarche contribue, elle aussi, à la protection de la société.

Le Gouvernement développe également les différentes mesures alternatives à la détention. Il est rappelé que le droit luxembourgeois prévoit déjà plusieurs mécanismes permettant d'éviter le recours à l'incarcération lorsque celle-ci n'apparaît pas nécessaire ou proportionné au regard des circonstances de l'espèce. Figurent notamment parmi ces mécanismes les travaux d'intérêt général, le sursis simple ou probatoire, la surveillance électronique dans les conditions prévues par la loi, ainsi que d'autres modalités d'exécution des peines favorisant la réinsertion.

Ces outils ont vocation à être utilisés de manière ciblée, en fonction de la situation individuelle des personnes concernées et dans le respect de l'indépendance des juridictions.

Le recours à ces mesures relève ainsi de l'appréciation des autorités judiciaires compétentes, dans le respect du principe de l'individualisation de la peine et de l'indépendance du pouvoir judiciaire.

Il appartient aux juridictions d'apprécier, au cas par cas, si une réponse non carcérale est compatible avec la gravité des faits, la personnalité de l'auteur, les intérêts de la victime et les exigences de protection de la société.

En outre, certains nouveaux dispositifs sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre, dont notamment la procédure accélérée qui permettra de traiter les dossiers plus rapidement et d'ainsi réduire aussi le recours à la détention préventive.

Le Gouvernement poursuit aussi ses efforts en vue de renforcer la disponibilité et la qualité des données relatives à l'exécution des peines et aux mesures alternatives à l'incarcération. Ces travaux



visent à mieux apprécier l'impact des différents instruments de politique pénale sur la population carcérale, tout en veillant au respect des objectifs de prévention de la récidive, de réinsertion et de sécurité publique.

Enfin, il convient de rappeler que, afin de permettre une analyse encore plus systématique et approfondie des phénomènes criminels en général ainsi que de la réponse qui y est apportée par les autorités judiciaires, le ministère de la Justice a entamé des travaux relatifs à la création éventuelle d'un Institut de criminologie.

- **La capacité actuelle des établissements pénitentiaires permet-elle encore de garantir des conditions de détention dignes, sûres et conformes aux standards européens, alors que SPACE I souligne qu'une densité supérieure à 100 détenus pour 100 places constitue une situation de surpopulation et qu'en Europe 16 administrations pénitentiaires dépassent déjà ce seuil ?**

Au 22 juillet 2026, les taux d'occupation étaient les suivants :

- CPL (Schrassig) : environ 86,1 % pour les hommes et 76,5% pour les femmes ;
- CPU (Uerschterhaff) : environ 94% ;
- CPG (Givenich) : environ 53,9 %.

Il y a lieu de préciser que les établissements pénitentiaires fonctionnent avec un seuil opérationnel inférieur à la capacité maximale, au-delà duquel les conditions de détention peuvent se dégrader, notamment en ce qui concerne la séparation des détenus (complices, appartenances à certains groupes religieux, etc.).

Il y a lieu de noter aussi l'importance pour le CPL de distinguer entre les cellules réservées pour les femmes et celles pour les hommes, car cette distinction a une incidence importante sur la détermination des capacités.

Comme indiqué dans la réponse à la question parlementaire n° 3633 du 17 mars 2026, à plus long terme, la capacité du CPL pourra être portée à 672 places grâce à des travaux d'infrastructure de grande envergure. Dans ce contexte, il convient également de rappeler la réponse à la question parlementaire n° 3514 du 22 janvier 2026 relative à la situation des femmes en détention au Luxembourg, laquelle réaffirme que seule une reconstruction d'envergure du CPL permettra d'améliorer durablement les conditions de détention des femmes. Cela démontre, en tout état de cause, l'importance des travaux de restructuration du CPL actuellement en phase de planification, lesquels visent notamment à garantir, à moyen comme à long terme, une capacité carcérale suffisante tout en assurant un traitement pénologique efficace et en renforçant la prévention ultérieure. Ces travaux d'infrastructure doivent naturellement s'accompagner d'un renforcement adéquat des effectifs du personnel pénitentiaire.

- **Quelles sont, à ce jour, les principales difficultés rencontrées dans la gestion quotidienne des établissements pénitentiaires luxembourgeois, notamment en matière d'effectifs, de sécurité, d'accès aux soins, d'activités de travail et de formation, d'accompagnement psychosocial et de préparation à la sortie ?**
- **Quels moyens humains, budgétaires et organisationnels le gouvernement entend-il renforcer afin de garantir une gestion carcérale quotidienne conforme aux exigences de sécurité, d'humanité et de réinsertion ?**



La gestion quotidienne des centres pénitentiaires luxembourgeois est marquée par plusieurs défis, étroitement liés à l'évolution de la population carcérale et à l'adaptation constante de l'organisation des services qui en découle.

L'augmentation du nombre de détenus entraîne une intensification de certaines tensions et complexifie la gestion des régimes de détention. Par ailleurs, l'hétérogénéité croissante de la population détenue constitue un défi majeur. La diversité des profils, des parcours et des besoins, notamment sur les plans social, linguistique, sanitaire et comportemental, nécessite une individualisation accrue des prises en charge et complique la gestion quotidienne, en imposant au personnel une vigilance renforcée dans la prévention et le traitement des situations sensibles.

En matière de ressources humaines, les centres pénitentiaires sont confrontés à des contraintes organisationnelles, notamment liées aux absences et aux remplacements des agents pénitentiaires. Cette situation requiert une gestion particulièrement rigoureuse des ressources humaines afin de garantir la continuité du service et le maintien des conditions de sécurité.

S'agissant de l'accès aux soins, une prise en charge médicale est garantie, y compris en cas d'urgence. Certaines limites subsistent toutefois en ce qui concerne l'accès à des structures spécialisées, notamment dans un contexte marqué par une prévalence importante de consommations de substances psychotropes.

Les activités de travail et de formation sont proposées dans les différents centres pénitentiaires. Leur mise en œuvre demeure néanmoins conditionnée par le nombre de postes disponibles, la disponibilité des détenus ainsi que les contraintes logistiques et sécuritaires propres au milieu pénitentiaire.

Enfin, l'accompagnement psychosocial et la préparation à la sortie font l'objet d'un suivi structuré, mais se heurtent à certains facteurs, notamment l'accès au logement, qui apparaît comme un enjeu central, conditionnant largement les perspectives de réinsertion sociale durable des personnes détenues. Pour y répondre, un programme de transition post-carcérale a été mis en place.

Le Gouvernement poursuit ses efforts pour garantir une gestion carcérale quotidienne conforme aux exigences de sécurité et de réinsertion, notamment par :

- L'adaptation continue des infrastructures, avec des réflexions sur l'évolution des capacités à moyen et long terme ;
- Le renforcement des effectifs, notamment par le recrutement continu au sein de l'administration pénitentiaire.
- Des mesures supplémentaires visant à garantir des conditions de détention favorisant une réinsertion réussie et le respect des standards en matière de dignité, de sécurité et d'accès aux soins.

Luxembourg, le 31 juillet 2026

La Ministre de la Justice

(s.) Elisabeth Margue